

Délibération n°10122024D09

Objet : Environnement – Convention avec le parc naturel régional du massif des Bauges pour augmenter les jours de présence du garde champêtre – police rurale sur le territoire de Porte-de-Savoie

Date de la convocation et de l’affichage : 4 décembre 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 27
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 28
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 2

Le 10 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20241210-10122024D09-DE
 Date de réception préfecture : 16/12/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : André VIBOUD

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, Adjoint en charge de l'environnement, du patrimoine naturel, de l'agriculture et de la viticulture

Exposé des motifs :

Pour rappel, le conseil municipal dans la délibération n°12122023D09 a confirmé son intention de participer au recrutement des gardes champêtres – police rurale mutualisés avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, pour une durée minimale de 5 années. Cette délibération prévoyait que ces gardes champêtres – police rurale disposeraient d'un temps de mobilisation au sein de la commune à hauteur de 60 jours par an, sur la base d'un montant de 246,45€ par jours de mobilisation.

Au regard de l'impact positif du travail du gardes champêtres – police rurale au sein de la commune de Porte-de-Savoie et au regard des sollicitations du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, il est proposé au conseil d'augmenter le temps de mobilisation sur la commune du garde champêtre – police rurale à 100 jours par an, sur la base d'un montant de 290 € par jour de mobilisation.

Vu la délibération du conseil municipal n°12122023D09 ;

Vu l'article L 522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ;

Vu les articles L 161-1, L 161-4 et L 161-9 du Code forestier ;

Vu l'article L 428-20 du Code de l'environnement

Considérant les problématiques rencontrées par la commune, les incivilités recensées, les dépôts sauvages de déchets ;

Considérant la fréquentation estivale aux abords des lacs ;

Considérant la proposition d'augmentation du temps de mobilisation d'un garde champêtre – police rurale par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ;

Considérant que les gardes champêtres sont titulaires de la fonction publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la commune au titre du pouvoir de police du Maire ;

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20241210-10122024D09-DE Date de réception préfecture : 16/12/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** sa position favorable à l'embauche d'un (ou plusieurs) agent(s) assermenté(s) qui agiront sous la responsabilité de la commune au titre du pouvoir de police du Maire ;
- **CONFIRME** l'engagement de la commune d'une durée minimale de 5 ans ;
- **DECIDE** l'augmentation du nombre de jours d'intervention sur la commune de Porte-de-Savoie à 100 jours par an sur la base d'un montant de 290 € par jours de mobilisation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 10 DECEMBRE 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
André VIBOUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'André Viboud', is written over the name of the secretary of the meeting.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241210-10122024D09-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024